Ville d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20231016-511

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Rassemblement à la sous-préfecture**	
Date	**Lundi 16 octobre 2023**	
Lieu	Boulevard de la Prade	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de ce rassemblement ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion du rassemblement devant la Sous-préfecture d'Ussel, **lundi 16 octobre 2023 de 17 h 30 à la fin de la manifestation**, la circulation de tous les véhicules est interdite boulevard de la Prade, dans la partie comprise entre la rue de la Prairie et la rue du Théâtre.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous le véhicules est interdit boulevard de la Prade, dans la partie comprise entre l'entrée de la place du 19 Mars 1962 et la rue du Théâtre **lundi 16 octobre de 16 h 00 à la fin de la manifestation.**

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pôle Aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, au SMUR, et aux services de transports en communs.

Fait à Ussel, le 16 octobre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 16 OCT. 2023
Notification le :